

## ARRETE

fixant la date des élections des représentants du personnel  
aux conseils d'administration des organismes du régime général  
ne relevant pas de la branche maladie

---

Le Ministre de la santé et des solidarités ,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.212-3, L.213-2, L.215-2, L.215-3, L.215-7, L.752-6, L.752-9, L.222 1, L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'élection des représentants du personnel aux conseils d'administration de la caisse nationale des allocations familiales, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales, des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des caisses régionales d'assurance maladie, de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg et des caisses générales de sécurité sociale est fixée au 3 octobre 2006.

Article 2 : Le directeur de la sécurité sociale au ministère de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2006  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de la Sécurité Sociale

Dominique LIBAULT